

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 16 décembre 2021**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, sur convocation faite le 9 décembre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

**Présents titulaires** : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, PACAUD Lionel et LOUVRIER Franck (15)

**Présents suppléants** : SUIRE Diamantina (1)

**Pouvoirs** : MARIE Sabrina donne pouvoir à GOULLIANNE Sterenn, MARTIN Alain donne pouvoir à DURIEUX Michel, PLISSONNEAU Frédéric donne pouvoir à VINOT Valérie, PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain donne pouvoir à PACAUD Lionel et MOSTAFA Samy donne pouvoir à LOUVRIER Franck (6)

**Personne excusée** : DUBREUIL Didier (1)

**Le secrétaire de séance** : CANAUD Jeanine

---

---

**Elu rapporteur** : M. Jean-Pierre DBJAY – Président

**Objet** : **Retrait de la commune de ST HIPPOLYTE du SEJI.**

**Vu** l'article 5211-19 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

**Vu** à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

**Considérant** la demande de retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE du SEJI par courrier du 2 décembre 2021 reçue le 6 décembre 2021,

**Considérant** la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT HIPPOLYTE du 30 novembre 2021, qui confirme la demande de retrait du SEJI, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT,

**Considérant** qu'il s'agit de mettre en œuvre la procédure de droit commun prévue par l'article L.5211-19 du CGCT qui consiste à obtenir l'accord du Comité Syndical puis des Conseils municipaux des communes intéressées,

Conformément aux statuts, il est précisé que le départ de la commune de SAINT-HIPPOLYTE ne pourra intervenir qu'en fin d'année civile et une fois que la commune se sera acquittée de toutes ses dettes.

Le départ de la commune de SAINT-HIPPOLYTE entrainera de plein droit, la rétrocession de la compétence enfance-jeunesse à cette commune.

En cas de retrait, une délibération ultérieure sera prise par le SEJI et la commune de SAINT-HIPPOLYTE pour définir la répartition des biens et du personnel.

**Après discussion et délibéré, le Comité Syndical décide :**

- D'accepter le retrait de la commune de SAINT-HIPPOLYTE au 31 décembre 2022

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20211216-2021 \_ 31 DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*